

*Divorce—Loi*

Je n'aime pas citer des statistiques sur le divorce à la Chambre, mais c'est un fait. Au Canada, quatre mariages sur dix se terminent par un divorce. En 1982, environ 140,000 personnes se sont divorcées et des milliers d'autres étaient touchées directement par ces divorces. Le coût financier du divorce est énorme, et il ne se calcule pas en dollars. On estime avoir consacré en dix ans environ 500 millions en honoraires juridiques, rien que pour les actions en divorce. Les frais juridiques ne représentent rien comparativement au choc que causent le divorce et la dissolution du mariage. Le divorce est une expérience cruelle et pénible pour toutes les personnes concernées, surtout pour les enfants dont la vie est déchirée par la tension et les conflits entre leurs parents qui divorcent.

La loi actuelle est pratiquement une garantie de ressentiment. Du début à la fin, le divorce dresse un conjoint contre l'autre, car la procédure actuelle en fait des adversaires. La seule porte de sortie est une période d'attente de trois ans pour un divorce non contesté—trois années pendant lesquelles la vie de famille tombe dans l'oubli. Certains de mes électeurs m'ont dit que l'État devrait faciliter le divorce, car la procédure accentue la rupture sur le plan du mariage et sur celui de la société. D'autres députés ont d'ailleurs fait la même expérience. J'ai tendance à être d'accord sur ce point, car je crois fermement dans le mariage en tant qu'institution, comme tous les députés peut-être. L'État régleme déjà notre mode de vie bien plus que la plupart des personnes ne le jugent supportable.

Malgré la rigueur de la loi actuelle, malgré les conséquences financières et psychologiques très graves du divorce et malgré que la majorité des citoyens sont en faveur du mariage en tant qu'institution, 40 p. 100 des mariages se terminent devant les tribunaux. Le Parlement doit prendre note de l'évolution du phénomène du divorce et la loi actuelle, d'après les Canadiens, ne tient pas compte de cette évolution.

Cela m'amène directement à la mesure législative à l'étude, monsieur le Président. Le ministre de la Justice (M. MacGuigan) mérite qu'on le félicite de l'initiative qu'il a prise, mais également qu'on le critique pour ne pas l'avoir prise plus tôt. Il aurait dû profiter du mouvement d'opinion publique et utiliser mieux le temps de la Chambre.

On a déjà fait remarquer qu'il n'y avait pas eu de négociations et de discussions avec les provinces pour faire en sorte que le projet de loi couvre entièrement la réforme du divorce. Je vais citer un extrait d'un éditorial du journal *The Province* de Vancouver:

Après toute la publicité qu'il avait faite sur les modifications à la loi sur le divorce, le gouvernement fédéral a accouché d'une souris—le produit final est le travail d'une administration fatiguée, dénuée de tout courage politique.

Purement et simplement, le ministre a choisi la solution de facilité. Il a rejeté l'occasion qu'il avait et que la Chambre aurait pu avoir d'étudier la réforme du divorce après un intervalle de 15 ans. Des questions comme les ordonnances de garde et d'entretien sont à l'ordre du jour, mais ne figurent pas dans le projet de loi. J'y reviendrai un peu plus tard, monsieur le Président.

Le projet de loi C-10 prévoit une diminution du temps requis pour les divorces et des contraintes imposées à ceux qui se séparent. Je suis au courant de l'échange qui a eu lieu il y a un moment en ce qui concerne le fait que, à la suite de ce projet de loi, l'échec du mariage sera la seule raison de sa dissolution. Une période de séparation d'un an remplacerait la période

d'attente actuelle de trois ans. La question de l'échec du mariage remplacera les différentes causes et raisons de dissolution, ce qui mettra fin au caractère agressif des procédures actuelles de divorce. De ce côté de la Chambre, nous acceptons cet aspect du projet de loi. Nous voulons que les procédures de divorce soient moins acrimonieuses et plus faciles à supporter. Néanmoins, le ministre a choisi l'éclat, mais peu de substance.

Le projet de loi C-10 récompense le filou et punit l'innocent. Je ne peux décrire la situation d'une autre façon, puisqu'elle élimine totalement la faute, mais laisse en suspens la question des ordonnances d'entretien et de garde. Tous les députés reçoivent fréquemment des lettres d'électeurs victimes de règlements injustes ou du non-respect d'une ordonnance judiciaire. Ceux qui nous écrivent veulent une réponse à une simple question: quand la loi sera-t-elle du côté des innocents? Nous savons que le projet de loi C-10 ne viendra pas à leur secours et, pire encore, nous craignons que les femmes, en particulier, ne soient encore moins bien protégées qu'elles ne le sont actuellement.

Prenons le cas d'une femme âgée. Une femme mariée pendant 20 ou 30 ans peut très bien avoir passé toute sa vie à s'occuper du foyer conjugal. Elle n'a probablement pas de métier et son âge peut encore jouer à son désavantage lorsqu'il s'agit d'obtenir un emploi rémunéré. Pour subvenir à ses besoins elle devra se recycler ce qui exigera de l'aide et un effort spécial. Même après s'être recyclée, aura-t-elle la possibilité d'apporter une contribution significative à la société?

Le projet de loi C-10 n'envisage absolument pas cette situation. Même si la femme bénéficie d'un bon jugement, il n'y a aucune garantie que le règlement sera adéquat ou équitable. Du fait que l'on consente au divorce sans égard à la responsabilité il est plus probable que les ordonnances prévoyant le versement d'une pension alimentaire et la garde des enfants seront de moins en moins respectées, au lieu du contraire, comme on l'a prétendu. À vrai dire, monsieur le Président, il faut que le ministre nous propose bien mieux avant que le projet de loi ne nous revienne pour l'étape de la troisième lecture.

● (1750)

La question du respect des ordonnances nous préoccupe au même titre. Pour la province de l'Ontario, on a perçu en 1978 quelque 25 millions de dollars en pensions alimentaires. Moins d'un demi-million provenait de l'extérieur de la province, ce qui est révélateur de la tendance de l'un ou l'autre des conjoints séparés à immigrer d'une province à l'autre. Il est notoire que les gens font tout en leur pouvoir pour se défilier de leurs obligations en matière de pension alimentaire. La loi ne devrait pas les aider à ce faire. Sachons le reconnaître, monsieur le Président; une ordonnance de pension alimentaire n'a aucune utilité si la personne contre qui elle est prononcée peut ne pas l'exécuter.

On calcule que, à l'heure actuelle, les trois quarts des ordonnances de pension alimentaire ne sont pas respectées. Il y a de quoi faire réfléchir, monsieur le Président. Au cours de 1984, 75 p. 100 des ordonnances de pension alimentaire ne seront pas respectées. Généralement parlant, ce sont les maris qui négligent leurs obligations à cet égard. La situation est navrante. Non seulement le conjoint, généralement l'épouse, est abandonné à son sort, mais en outre le système judiciaire lui-même